

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal n°107-2023**  
**Elagage des arbres – Chemin des Prés Neufs**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière en vigueur à la date des travaux,

**Considérant** que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir de tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

### ARRETE

**Article 1** : Les travaux d'élagages seront effectués au chemin des Prés Neufs et consistent en l'abattage, par démontage, d'un frêne, avant évacuation. Une nacelle sera installée pour les travaux.

**Article 2** : Les travaux seront réalisés le mercredi 27 septembre 2023 dans la journée.  
Ils sont ordonnés par la mairie de Dommartin et réalisés par l'entreprise Mont'aux arbres domiciliée 403, rue Elisée Portal, Le Bys – 69220 Corcelles en Beaujolais.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux, le chemin des Prés neufs sera fermé à la circulation. A l'approche et au droit du chantier, le stationnement sera interdit.  
Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.  
L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions de ramassage des ordures ménagères, de service public et de service de secours.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité seront mis en place par le pétitionnaire en amont et en aval du chantier. L'occupation provisoire nécessitera la pose de panneaux informant les piétons des travaux en cours.

**Article 5** : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. La voirie devra être laissée en bon état. Les bas côtés espaces verts devront être préservés. La mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

**Article 6** : Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

**Article 7** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly  
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin  
Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle – 69210 L'Arbresle  
Entreprise Mont'aux arbres – 69220 Corcelles en Beaujolais  
Et publié sur le site internet de la Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,  
le jeudi 21 septembre 2023  
Le Maire, Alain DUBREUIL

Affiché le : .....

22.09.23